REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-49

Objet : PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR PRIERI ANDRE ET MADAME MACCARIO SIMONE POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE TOITURE DE LEUR IMMEUBLE SIS 25, AVENUE DE LA LIBERATION A GARDANNE

Le Maire de Gardanne,

Vu la délibération du 25 septembre 2003 approuvant le règlement pour l'attribution des subventions aux propriétaires dans le cadre de la réhabilitation de la Vieille Ville pour le ravalement de toiture des immeubles,

Vu l'avis favorable formulé par la Commission Municipale d'Urbanisme dans sa séance du 29 novembre 2021,

Considérant la demande de subvention présentée par Monsieur PRIERI André et Madame MACCARIO Simone pour les travaux de ravalement de toiture de leur immeuble sis 25, Avenue de la Libération à Gardanne,

ARRÊTE

Article 1er :
Une subvention municipale d'un montant de 914,69 euros est accordée à Monsieur PRIERI André et Madame MACCARIO Simone pour les travaux de ravalement de toiture de leur immeuble sis 25, Avenue de la Libération à Gardanne.

Article 2 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle:
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Article 3 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux intéressés.

Fait à Gardanne, le 08 mars 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)